

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du mercredi 28 septembre**  
**2022**  
**Délibération n°2022-53**

**DÉLIBÉRATION N°2022-53 : Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration et de recherche**  
**du 22 août 2022**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte ;

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration et de recherche du 22 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration et de recherche du 22 août 2022.

**Membres ayant voix délibérative**

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	14
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	2
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	2		

<b>Votants</b>	<b>14</b>	<b>Pour</b>	<b>14</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Blancs</b>	<b>0</b>
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

**Délibération est adoptée à l'unanimité**

**Document(s) en annexe(s) au présent extrait :**

- Procès-Verbal modifié de la séance du Conseil d'administration et de recherche du 22 août 2022.

Fait à Dombéni, le 28 septembre 2022,

La présidente du Conseil d'Administration du  
CUFR

Le directeur du CUFR



Anafati COMBO

Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier  
des Universités le :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Certifié exécutoire le :**

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.  
Document mis en ligne le :**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE RECHERCHE

Lundi 22 août 2022

### Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR)

La séance est ouverte à 10 h 30 par Madame Anrafati COMBO, Présidente du CA.  
Le secrétariat de séance est assuré par Madame Stella NIABIA GANGA.

**Membres du conseil d'administration et de recherche présents ou représentés** : cf. liste ci-jointe.

Quorum ordinaire : 10.

Quorum budgétaire : 10.

**Membres excusés** : Monsieur Philippe AUGÉ (Président de l'université partenaire de Montpellier) ;  
Madame Rainya MAOULIDA (Représentante des BIATSS) ; Madame Sylvie REQUEMORA  
(Représentante des professeurs d'université).

**Membres absents** : M. Mohamed ALI HAMID (Représentant des organisations d'employeurs) ;  
Madame Evelyne FONTAINE (Représentante des autres personnels d'enseignement et de recherche  
Monsieur Christian BELLART (Représentant des étudiants inscrits) ; Daoud SAINDOU-MALIDE  
(Conseil départemental).

A l'ouverture de la séance, 12 personnes sont présentes ou représentées sur les 20 membres  
composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée : Monsieur Philippe AUGÉ  
(Président de l'université partenaire de Montpellier) représenté par Monsieur Abal-Kassim CHEIK  
AHAMED.

## PREAMBULE

---

Madame Anrafati COMBO présente les salutations aux membres et les remercie pour leur présence.

Madame la Présidente énonce l'unique point de l'ordre du jour qui sera traité.

Madame la Présidente propose que les membres du Conseil d'administration valident l'ordre du jour.

→ L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame Anrafati COMBO propose que soit abordé le 1<sup>er</sup> point l'ordre du jour.

### 1- Approbation du budget rectificatif N°2 pour l'exercice 2022.

Monsieur Philippe MERLAUD présente le budget rectificatif N°2 2022 (*voir annexe note de présentation budget rectificatif N°1 2022*).

Suite à cette présentation, Monsieur Thomas M'SAIDIE demande une explication par rapport au déficit annoncé.

Monsieur Philippe MERLAUD indique qu'avoir un niveau de trésorerie élevée peut pénaliser l'établissement, il est donc recommander de consommer raisonnablement cette trésorerie.

Ce déficit participe à une bonne gestion du budget.

Les prévisions sont de bonne augure au regard de la trésorerie et des engagements qui sont prévus. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir au regard des chiffres présentés.

En l'absence d'autres observations, Madame la Présidente propose de passer au vote des tableaux 1, 2, 4, 6, 9.

Le tableau N°1 est soumis au vote

→ Le tableau N°1 est adopté à l'unanimité.

Le tableau N°2 est soumis au vote

→ Le tableau N°2 est adopté à l'unanimité.

Le tableau N°4 est soumis au vote

→ Le tableau N°4 est adopté à l'unanimité.

Le tableau N°6 est soumis au vote

→ Le tableau N°6 est adopté à l'unanimité.

Madame Anrafati COMBO donne la parole à Monsieur SIRI.

Monsieur Aurélien SIRI souligne l'évolution du CUFR à travers les nombreux contrats de recherche signés des dernières années, ainsi que ERASMUS+ qui permettra une mobilité aussi bien du personnel que des étudiants.

Monsieur Abdou DAHALANI demande qu'il soit transmis aux membres une liste des projets de recherche.

Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED indique que la liste des conventions et contrats signés par le CUFR sera présentée au prochain CA.

Monsieur Thomas M'SAIDIE propose que soit précisé les axes et domaines de recherche de ces contrats.

Madame la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur Abdou DAHALANI constate une absence de donnée sur la recherche axée sur le développement du territoire.

Monsieur Thomas M'SAIDIE précise que tous les MCF n'ont pas vocation à mener une recherche en lien avec le territoire.

Monsieur Frédéric TUPIN précise que, par expérience, dans les missions de recherche, il est recommandé aux enseignants-chercheurs d'articuler des questions de recherche locale, régionale et internationale. Il ajoute que si les recherches sont déconnectées de la réalité mahoraise, cela interroge sur la valorisation de la diversité et de la richesse du territoire.

Monsieur Thomas M'SAIDIE rappelle que le CUFR ne disposant pas de laboratoire de recherche, ce qui peut rendre difficile la recherche exclusivement en lien direct avec le territoire de Mayotte.

En l'absence d'autres observations, Madame la Présidente propose de passer au vote du tableau 9.

Le tableau N°9 est soumis au vote



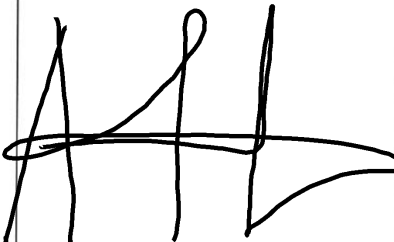
→ Le tableau N°9 est adopté à l'unanimité.

Les tableaux N°3, N°5, N°7 et N°8 sont présentés à titre informatif

Madame la Présidente tient enfin à remercier l'ensemble des membres du présent Conseil.

Madame Anrafati COMBO remercie l'assemblée.

La séance est levée à 11 h 20.

La secrétaire de séance,  Mme Stella NIABIA GANGA	Le Directeur du CUFR,  M. Aurélien SIRI	La présidente du Conseil d'Administration et de Recherche  Mme Anrafati COMBO
		

Monsieur Thomas M'SAIDIE propose que soit précisé les axes et domaines de recherche de ces contrats.

Madame la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur Abdou DAHALANI constate une absence de donnée sur la recherche axée sur le développement du territoire.

Monsieur Thomas M'SAIDIE précise que tous les MCF n'ont pas vocation à mener une recherche en lien avec le territoire.

Monsieur Frédéric TUPIN précise que, par expérience, dans les missions de recherche, il est recommandé aux enseignants-chercheurs d'articuler des questions de recherche locale, régionale et internationale. Il ajoute que si les recherches sont déconnectées de la réalité mahoraise, cela interroge sur la valorisation de la diversité et de la richesse du territoire.

Monsieur Thomas M'SAIDIE rappelle que le CUFR ne disposant pas de laboratoire de recherche, ce qui peut rendre difficile la recherche exclusivement en lien direct avec le territoire de Mayotte.

En l'absence d'autres observations, Madame la Présidente propose de passer au vote du tableau 9.

Le tableau N°9 est soumis au vote

→ Le tableau N°9 est adopté à l'unanimité.

Les tableaux N°3, N°5, N°7 et N°8 sont présentés à titre informatif

Madame la Présidente tient enfin à remercier l'ensemble des membres du présent Conseil.

Madame Anrafati COMBO remercie l'assemblée.

La séance est levée à 11 h 20.

La secrétaire de séance,  Mme Stella NIABIA GANGA	Le Directeur du CUFR,  M. Aurélien SIRI	La présidente du Conseil d'Administration et de Recherche  Mme Anrafati COMBO
